

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE : -

Lors de sa séance extraordinaire tenue le 21 août 2018, le conseil municipal a adopté son règlement numéro 906-18 modifiant le règlement numéro 645-00 concernant la circulation et le stationnement.

Ledit règlement est déposé à mon bureau, et, que quiconque désire en prendre connaissance peut le faire durant les heures régulières de bureau en s'adressant à l'hôtel de ville situé au 3041, rue Principale à Saint-Jean-Baptiste.

Ce règlement entre en vigueur ce 22 août 2018, jour de sa publication.

DONNÉ à Saint-Jean-Baptiste ce vingt-deuxième jour d'août deux mille dix-huit.

Le directeur général,



Martin St-Gelais